

**Arrêté n° IAL-13016-05
modifiant l'arrêté du 11 mai 2015
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de
La Bouilladisse**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-13XX1-16-RGA du 11 mai 2015 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur les communes de Allauch, Aubagne, Bouc-Bel-Air, la Bouilladisse, Fuveau, Gréasque, Marnane, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Plan-de-Cuques, Puylobier, Saint-Victoret, Septèmes les Vallons, le Tholonet, Velaux et Venelles ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires ;

VU l'arrêté n° 13-2020-09-01-008 du premier septembre 2020 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2020 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques miniers et carrières souterraines de pierre à ciment sur la commune de La Bouilladisse ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

Article premier : le document d'information communal (DCI) de la commune de **La Bouilladisse** joint à l'arrêté du 11 mai 2015 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **La Bouilladisse**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **La Bouilladisse**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire>.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **La Bouilladisse** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **La Bouilladisse** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 18 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,
l'adjoint à la cheffe du service urbanisme et
risques

Julien Langumier

SIGNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Commune de La Bouilladisse

Information des Acquéreurs – Locataires (IAL) sur les risques naturels miniers et technologiques

pour application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS

N°: IAL – 13016-05

DATE D'ÉDITION: Mai 2021

QU'EST CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.)

Le PPR est l'outil de l'État en matière de prévention des risques.

Il contient des informations tant sur les risques potentiels, les techniques de prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il a pour vocation:

- de préserver et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- de réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles et technologiques,
- de contrôler le développement dans les zones exposées à un risque en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Les PPR permettent également de constituer et divulguer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.

Le PPR fait l'objet d'un arrêté de **prescription** qui initie la procédure. Son **approbation** par le Préfet lui confère son statut de Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui s'impose au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme.

1. DOCUMENT COMMUNAL ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° IAL-13016-05

2. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES (PPRN)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel ou minier : **Oui**

PPR	Date	Aléa
Approuvé	14 avril 2014	Mouvement de terrain (retrait-gonflement des argiles)
Prescrit	22 juillet 2020	Mouvements de terrain (effondrements cavités souterraines) Minier

3. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT **Non**

PPR	Date	Site industriel / Aléa
-----	------	------------------------

4. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA SISMICITÉ

en application de l'article R 563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement, disponibles sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>

La commune est située en **zone 2** (sismicité faible)

5. LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE MENTIONNÉS À L'ARTICLE R 125-24 AUXQUELS LE VENDEUR OU LE BAILLEUR PEUT SE RÉFÉRER SONT

-Les fiches synthétiques d'information sur les risques, et les cartographies du présent dossier communal d'information,
-le rapport de présentation, le règlement et le zonage réglementaire et du PPR Mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles) est consultable en mairie, en préfecture, sous-préfecture, direction départementale des territoires et de la mer, ainsi que sur le site internet suivant :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention>

6. ARRÊTÉS PORTANT OU AYANT PORTÉ RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE À LA DATE DE L'ÉDITION DE LA PRÉSENTE FICHE COMMUNALE

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site : <http://www.georisques.gouv.fr>

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE

RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

COMMUNE DE LA BOUILLADISSE

I. Nature et caractéristique de l'aléa

La commune est concernée par l'aléa retrait/gonflement des argiles (sécheresse).

Aléa retrait-gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement concerne exclusivement les sols à dominante argileuse.

Ce sont des sols fins comprenant une proportion importante de minéraux argileux et le plus souvent dénommés "argiles", "glaises", "marnes" ou "limons". Ils sont caractérisés notamment par une consistance variable en fonction de la quantité d'eau qu'ils renferment: plastiques, collant aux mains, lorsqu'ils sont humides, durs et parfois pulvérulents à l'état desséché.

- le **retrait-gonflement** des argiles: les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

II. Nature et intensité du risque

► Un PPR "retrait-gonflement des argiles" (sécheresse) a été approuvé par arrêté préfectoral le 14 avril 2014

III. Informations

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention>

<http://www.georisques.gouv.fr/>

<http://observatoire-regional-risques-paca.fr/>

<http://www.onrn.fr/>

<https://www.ineris.fr/fr>



PRÉFET DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction départementale
des Territoires et de la Mer





Source :
Scan25©-IGN
DDTM 13
Juin 2014

Echelle: 1/30 000

Reproduction du zonage règlementaire du PPR Retrait / Gonflement des argiles Commune de : LA BOUILLADISSE

Légende :

 Zone fortement exposée (B1)

 Zone faiblement à moyennement exposée (B2)

0 0,5 1
Kilomètres

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE

MINIER LIE A LA PRÉSENCE D'ANCIENNES EXPLOITATIONS DE LIGNITE (Charbon) ET MOUVEMENTS DE TERRAIN LIE A LA PRÉSENCE D'ANCIENNES CARRIÈRES SOUTERRAINES DE PIERRE A CIMENT

COMMUNE DE LA BOUILLADISSE

Aléas mouvements de terrain

La commune est concernée par les aléas affaissement et effondrement lié à la présence de carrières souterraines de pierre à ciment.

Les mouvements de terrain sont des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles ou anthropiques¹. Les volumes en jeux sont compris entre quelques m³ et quelques milliers de m³. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par jour) ou très rapide (quelques centaines de mètres par jour).

- **l'effondrement généralisé** : ce phénomène se traduit par un abaissement à la fois violent et spontané de la surface sur parfois plusieurs hectares et plusieurs mètres de profondeur, tout le terrain au-dessus de la cavité s'effondrant d'un coup. La zone effondrée est limitée par des fractures subverticales.
- **l'effondrement localisé** : ce type de mouvement se manifeste généralement par l'apparition soudaine en surface d'un cratère d'effondrement dont l'extension latérale (diamètre) varie généralement de quelques mètres à plusieurs dizaines de mètres.
- **l'affaissement** : Il correspond classiquement à un mouvement souple et progressif des terrains de surface induit par l'éboulement des travaux souterrains. Il se manifeste par l'apparition de dépressions sous forme de cuvettes débordant souvent de l'emprise stricte des travaux.

Aléas miniers

La commune est concernée par des aléas miniers résiduels liés à la présence d'anciennes exploitations souterraines de lignite.

Compte tenu de la nature des travaux souterrains réalisés sur le bassin houiller dans son ensemble, plusieurs types de mouvements de terrain ont été identifiés par l'expert public de l'après-mine GEODERIS lors de la réalisation des études d'évaluation des aléas miniers résiduels du bassin de lignite de Provence, il s'agit :

- **de l'effondrement** : ce type de mouvement se manifeste généralement par l'apparition soudaine en surface d'un cratère d'effondrement dont l'extension latérale (diamètre) varie généralement de quelques mètres à plusieurs dizaines de mètres. On distingue les effondrements localisés liés à la présence de zones de travaux situées à faible profondeur et les effondrements localisés par débouillage ou rupture de tête d'ouvrage débouchant au jour (puits, descenderies).

- **de l'affaissement** : Il correspond classiquement à un mouvement souple et progressif des terrains de surface induit par l'éboulement des travaux souterrains. Il se manifeste par l'apparition de dépressions sous forme de cuvettes débordant souvent de l'emprise stricte des travaux. Des mouvements de terrain avec des manifestations cassantes peuvent également se produire.

- **du tassement** : ce type de mouvement se caractérise sur le bassin de lignite de Provence par une re-compaction de terrains meubles sous l'effet de surcharge au niveau des dépôts. La mise en place des dépôts a été assurée par simple déversement gravitaire et ne garantit donc pas une compaction complète.

¹d'origine humaine

- **du glissement** : on distingue généralement les glissements superficiels, affectant de petits volumes (type rigoles de ravinement, glissements pelliculaires...) et les glissements profonds pouvant concerner des volumes importants. Ils nécessitent que les ouvrages de dépôts présentent des talus suffisamment importants. D'après les études réalisées par GEODERIS, les désordres attendus au niveau des dépôts sont assimilables à des glissements superficiels dont l'intensité estimée est généralement limitée.

Autres types d'aléas miniers

Des aléas autres que de type mouvements de terrain peuvent se manifester en surface, il s'agit :

- **de l'échauffement** : ce phénomène est lié à l'oxydation ou combustion de la matière organique combustible au niveau des dépôts de surface (terrils) et au niveau des couches de lignite affleurantes. L'échauffement des couches de matière organique peut se faire progressivement, jusqu'à atteindre des températures élevées et dégénérer en feux souterrains, qui suivant les configurations peuvent être à l'origine d'instabilité de surface, de dégagements de gaz toxiques ou d'incendies de forêt.

- **de l'inondation** : cet aléa identifié sur le bassin de lignite de Provence par le groupement GEODERIS est soit lié à la modification en surface des émergences (en raison d'un colmatage accidentel de la galerie de la Mer) soit lié aux terrils (en raison de l'apport conséquent d'eau dans les dispositifs de drainage et de collecte des eaux ou de dysfonctionnement de ces derniers).

A ces aléas, il faut ajouter un pseudo-aléa: les périmètres de protection définis autour des puits traités par bouchon autoportant.

II. Nature et intensité du risque

➔ Un PPR "Miniers (lignite)/Carrières souterraines (pierre à ciment)" a été prescrit par arrêté préfectoral le 22 juillet 2020.

III. Informations

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention>

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

<http://www.geoderis.fr>

<http://www.ineris.fr>

<http://www.brgm.fr>

<http://www.patrimoine-minier.fr>

<http://observatoire-regional-risques-paca.fr/>

<http://www.georisques.gouv.fr/>

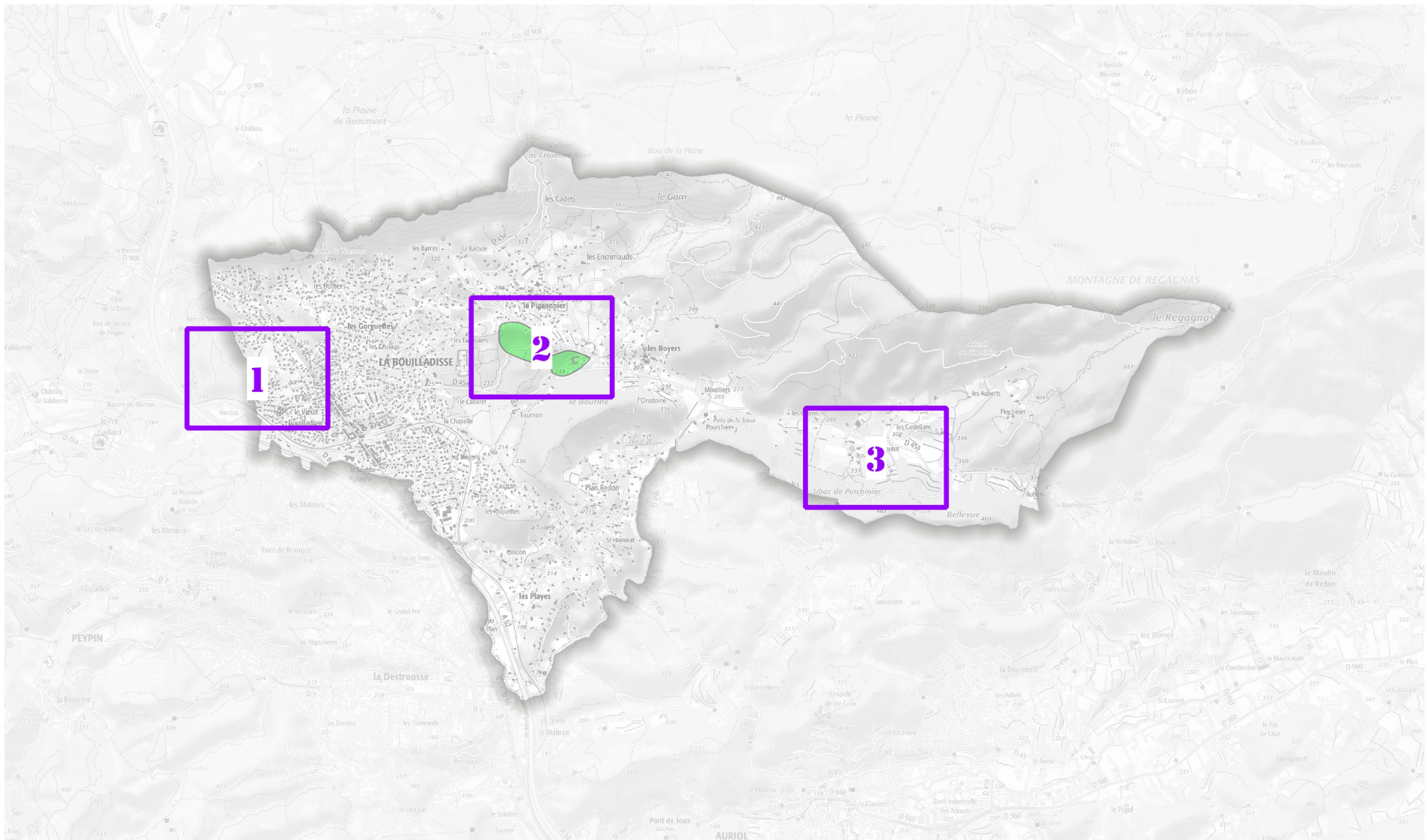
<http://www.onrn.fr/>

**RISQUE CARRIÈRES SOUTERRAINES
(PIÈRE A CIMENT)
COMMUNE DE LA BOUILLADISSE**



Source :
SCAN25®-©IGN
BDTopo®-©IGN
INSERIS, 2020
DDTM 13, 2021

CARTE D'ASSEMBLAGE

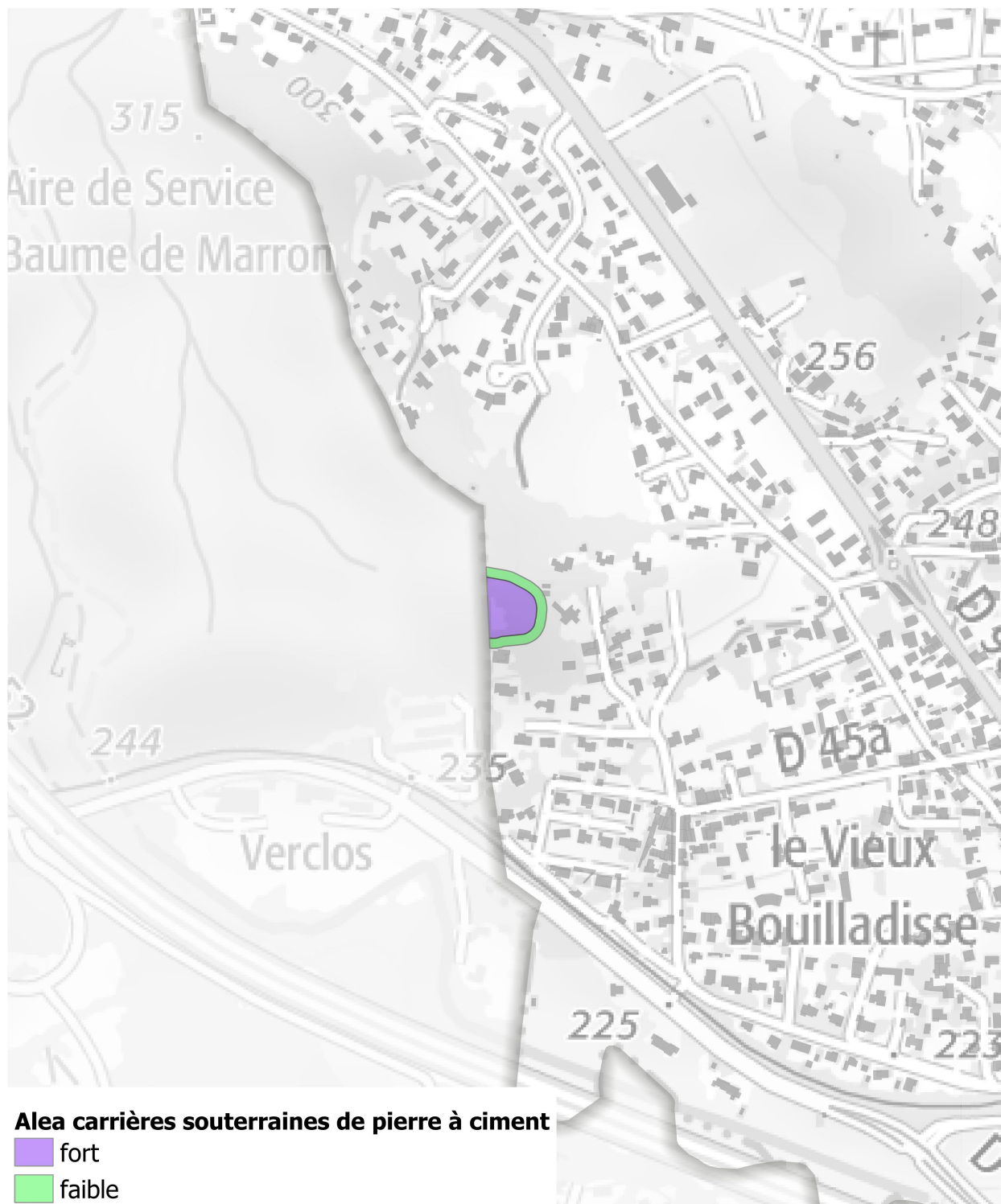


**RISQUE CARRIÈRES SOUTERRAINES DE
PIERRE A CIMENT
COMMUNE DE LA BOUILLADISSE**



Source :
SCAN25®-©IGN
BDTopo®-©IGN
INERIS, 2020
DDTM 13, 2021

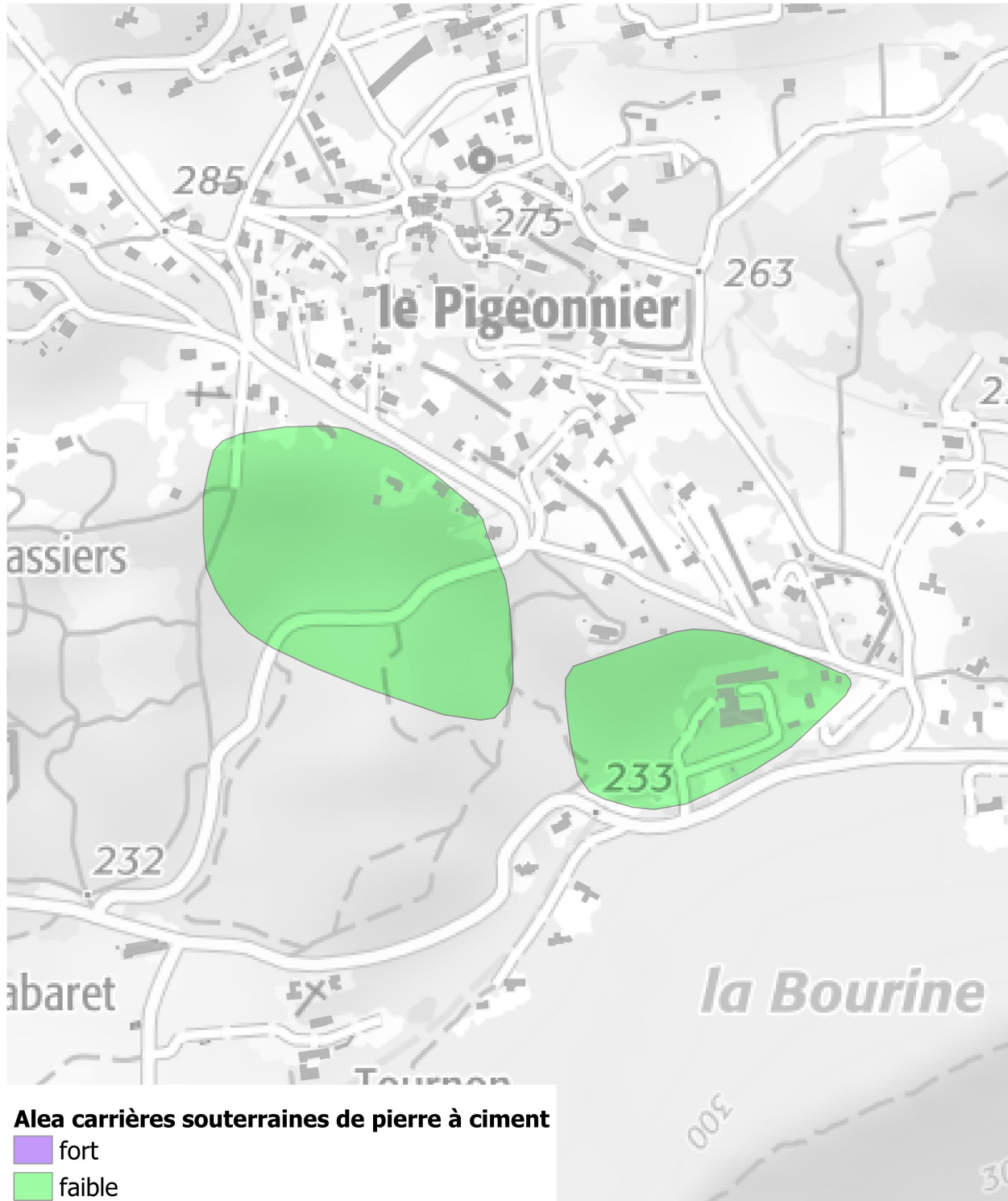
CARTE DES ALEAS 1/3



Carte d'aléa support du PPR miniers/carrières souterraines de pierre à ciment (prescrit le 22/07/2020)



CARTE DES ALEAS 2/3



Carte d'aléa support du PPR miniers/carrières souterraines de pierre à ciment (prescrit le 22/07/2020)



CARTE DES ALEAS 3/3



Alea carrières souterraines de pierre à ciment

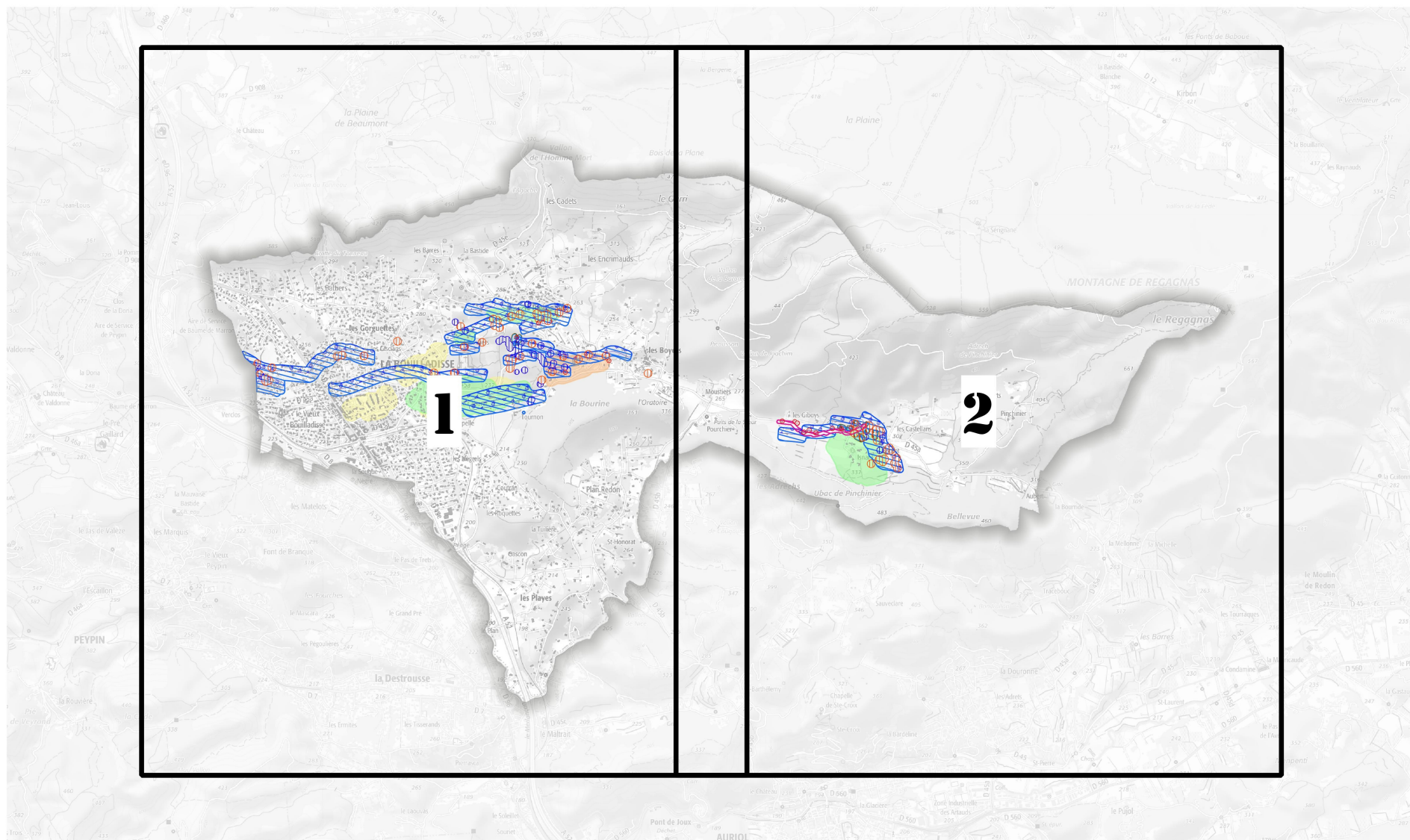
-  fort
-  faible

Carte d'aléa support du PPR miniers/carrières souterraines de pierre à ciment (prescrit le 22/07/2020)

RISQUE MINIER (LIGNITE) COMMUNE DE LA BOUILLADISSE

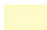
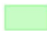


CARTE D'ASSEMBLAGE

Source :
SCAN25®-©IGN
BDTopo®-©IGN
DREAL PACA / GEODERIS, 2016-2020
DDTM 13, 2021



Légende des aléas miniers


Aléa Affaissement

-  faible intensite tres limitee
-  faible
-  moyen
-  moyen (cassant)

Aléa effondrement localisé lié aux ouvrages débouchant au jour

-  faible
-  moyen

Puits traités par bouchon autoportant

-  périmètres de protection



Aléa effondrement localisé lié aux travaux souterrains

-  faible
-  moyen

Aléa Tassement

-  faible





Aléa glissement

-  faible
-  moyen

Aléa Echauffement

-  faible
-  moyen

Aléa Inondation

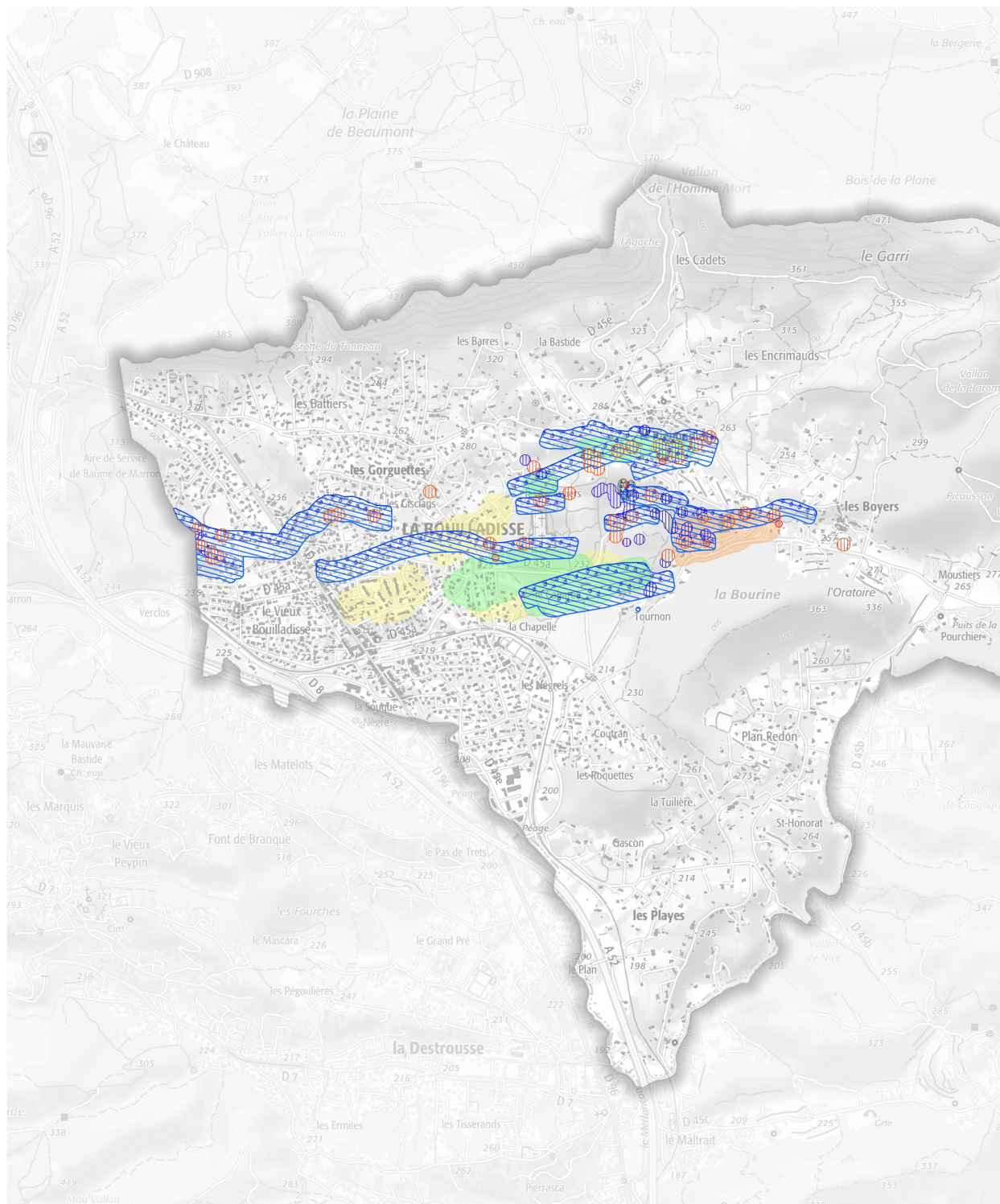
-  faible
-  moyen(moderee)
-  moyen(elevee)
-  fort

RISQUE MINIER (LIGNITE) COMMUNE DE LA BOUILLADISSE



CARTE DES ALEAS 1/2

Source :
SCAN25@-©IGN
BDTopo@-©IGN
DREAL PACA / GEODERIS, 2016-2020
DDTM 13, 2021



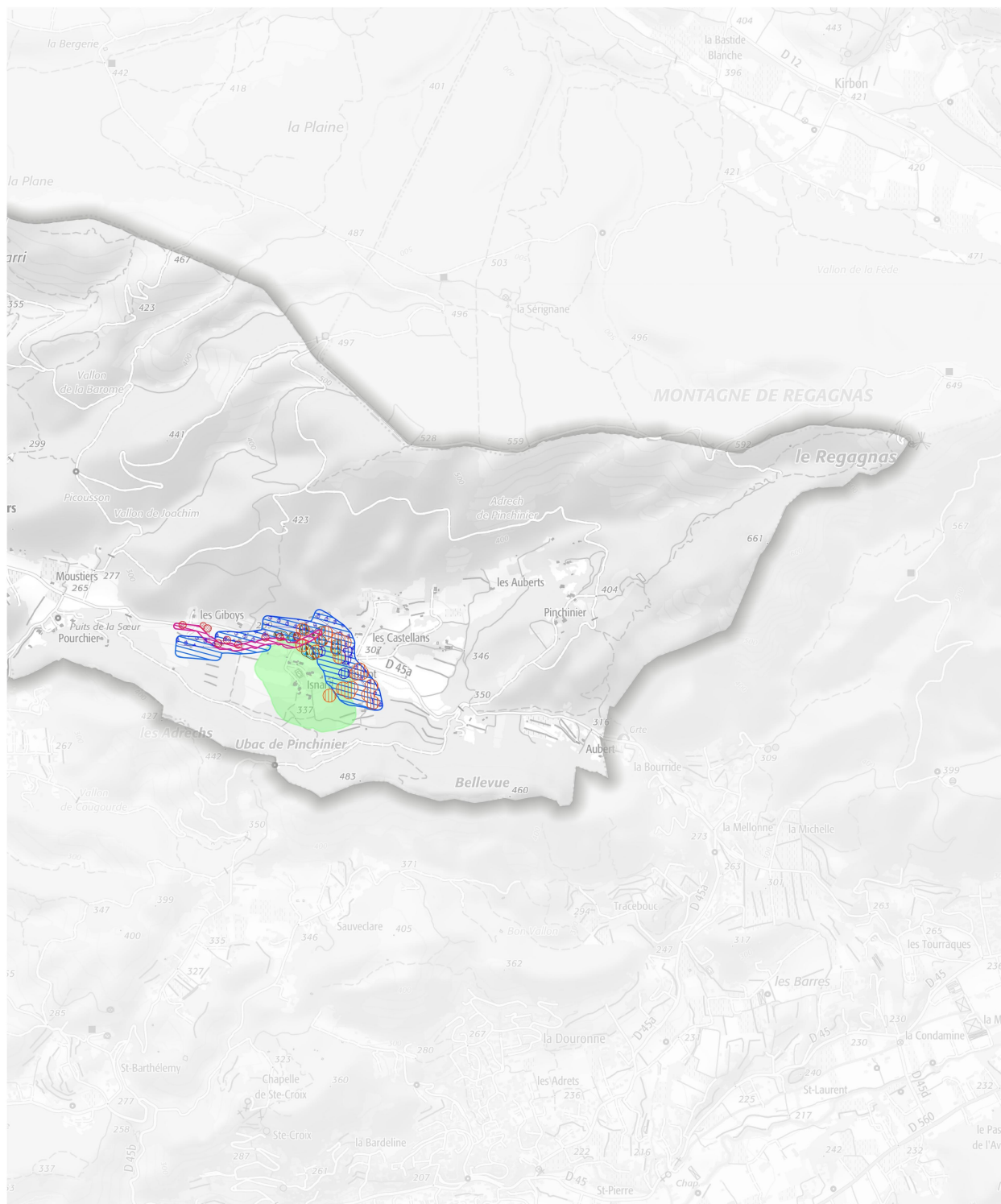
Carte d'aléa support du PPR miniers/carrières souterraines de pierre à ciment (prescrit le 22/07/2020)

RISQUE MINIER (LIGNITE) COMMUNE DE LA BOUILLADISSE



CARTE DES ALEAS 2/2

Source :
SCAN25©-IGN
BDTopo©-IGN
DREAL PACA / GEODERIS, 2016-2020
DDTM 13, 2021



Carte d'aléa support du PPR miniers/carières souterraines de pierre à ciment (prescrit le 22/07/2020)